

Médiathèque de Chasselay  
Association Des Mots et merveilles  
90 Rue du Grand Fossé  
69380 CHASSELAY  
Adresse mail :  
[mediatheque@chasselay.fr](mailto:mediatheque@chasselay.fr)  
04.37.50.21.09

#### Horaires d'ouverture :

Fermeture les jours fériés

Mardi : 16h-19h

Mercredi : 10h-12h et 14h-18h

Jeudi : 10h-12h30

Vendredi : 15h30-19h

Samedi: 9h30-12h30

## REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

### Inscription :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les diverses activités proposées par la bibliothèque sont ouvertes à tous, sous réserves qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, personnes âgées, ...).

Pour emporter des documents chez soi, il faut être abonné.

Abonnement par famille (parents et enfants, foyer fiscal), pour un an, de date à date :

10 euros par famille de Chasselay

6 euros par adulte de Chasselay

12 euros par famille extérieure à la commune de Chasselay

8 euros par adulte extérieur à la commune de Chasselay

Les utilisateurs âgés de moins de 18 ans, les scolaires, associations... bénéficient de la gratuité de l'inscription.

Les utilisateurs de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Tout changement de domicile, adresse mail et numéro de téléphone doit être signalé.

Une carte personnelle est délivrée à chaque membre qui obtient un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter sur son compte sur le site internet de la médiathèque.

Les informations sont demandées à des fins statistiques : votre adresse mail sert à l'envoi des lettres de retards et de réservations. Elle est aussi utilisée pour l'envoi d'informations concernant la Médiathèque (rendez-vous culturels, ...) sauf si vous ne le souhaitez pas. Vous pouvez modifier votre choix en vous connectant sur votre compte. La médiathèque conserve les éléments d'informations vous concernant pendant la durée de votre inscription (ou de réinscription) et 3 ans après. Ces informations peuvent être supprimées avant ces 3 ans sur simple demande.

## La Carte Lecteur :

Il faut présenter sa carte pour pouvoir emprunter des documents. Lors de l'inscription, une carte personnelle est délivrée. Elle est unique et ne peut être prêtée. La carte est nominative. En cas de perte ou de vol de la carte, la médiathèque devra être prévenue et si elle n'est pas retrouvée une autre carte sera établie.

## Le Prêt :

### ▪ Individuel

Nombre de documents maximum à emprunter par personne est de 12 (10 livres, revues ou textes lus et 2 DVD)

Durée de prêt pour tous les livres : 4 semaines sauf pour les nouveautés romans adulte : 2 semaines. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Une prolongation du prêt est possible (mais limitée en cas de réservation du livre par une autre personne).

En cas de retard important, le lecteur pourra être exclu du prêt pendant 3 mois.

Merci de ne pas réparer les livres vous-même ! (Pas de scotch !) ni de corner les pages. L'emprunteur est responsable des documents qui lui sont remis : en cas de perte ou de détérioration, le rachat de ceux-ci pourra être demandé.

Type de document	Nombre de documents empruntables	Durée de l'emprunt
Livres	10/carte	4 semaines (2 semaines pour les nouveautés)
DVD	2/carte	2 semaines
Liseuse	1/famille ou carte si inscription individuelle	4 semaines

### ▪ Collectif

Une carte d'emprunteur gratuite est remise à un responsable désigné. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :

- ▶ Les établissements scolaires,
- ▶ Les établissements de santé,
- ▶ Les maisons de retraites,
- ▶ Les médiathèque/bibliothèques
- ▶ Les centres socio-éducatifs

► Les centres de loisirs, les MJC ,.....

Pour des raisons de respect des droits d'auteur, les collectivités n'ont pas accès au prêt des DVD. (voir cas particulier des DVD).

La période de prêt des documents est fixée à 6 semaines.

### Renouvellement des prêts et réservation :

Le prêt à domicile peut éventuellement être renouvelé une fois, avant l'échéance du prêt, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager et qu'il ne s'agisse pas d'une nouveauté. Le renouvellement est de 4 semaines. Les DVD ne peuvent pas être renouvelés.

Il est possible de réserver 3 documents tous supports confondus par carte. La mise à disposition des documents réservés sera de 1 semaine à partir de la date d'envoi du courriel d'avertissement de l'arrivée de la réservation.

En fonction de son âge, l'utilisateur est inscrit dans la catégorie « adulte » (plus de 16 ans) ou « enfant » (moins de 16 ans). Les droits de prêt et de consultation, modulés selon ces catégories, sont fixés par la direction de la bibliothèque et portés à la connaissance du public.

### Cas particulier des DVD :

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Dans ce cadre, les collectivités ne sont pas autorisées à emprunter les DVD.

Les vidéos faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de 12 ans, moins de 16 ans ou aux moins de 18 ans ne peuvent être consultées ou empruntées que par des usagers ayant atteint cet âge légal. Le personnel de la médiathèque sera amené, le cas échéant, à vérifier que ces conditions d'âge sont bien respectées pour ce type de document.

Les DVD doivent être manipulés avec soin. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document. Toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.

### Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers sur présentation de leur carte individuelle. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations est limité à 5 livres et 2 DVD par carte.

Les documents sont aussi réservables en ligne qu'ils soient empruntés ou non à partir de son compte personnel.

## Retour de documents :

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le règlement intérieur. Il peut s'effectuer soit directement à la banque de prêt/retour de la médiathèque auprès du personnel, soit par le biais de la boîte de retour mise à disposition des usagers.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour :

- 1 semaine de retard : 1<sup>ère</sup> relance par mail automatique
- 2 semaines de retard : 2<sup>e</sup> relance par mail automatique
- 4 semaines de retard : 3<sup>e</sup> relance par courrier et suspension de prêt jusqu'au retour de l'intégralité des documents

## Comportement des usagers

Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou au personnel. Les animaux de compagnies ne sont pas autorisés dans les locaux de la médiathèque. Il est interdit de fumer, vapoter et manger (sauf évènements précis), ni dans les locaux, ni dans le jardin de la médiathèque.

## Responsabilité parentale

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la médiathèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la médiathèque qu'avec l'autorisation de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ce choix.

## Droit à l'image

Les photographies, les enregistrements sonores ou vidéos des usagers de la médiathèque effectués pendant l'accueil du public pourront être utilisés et diffusés à des fins de promotion de l'activité de la médiathèque. Sans la signature des parents de l'autorisation de droit à l'image, les personnes mineurs seront prises de dos ou le visage floutée lors de la diffusion des photos.

## Modalités de prêt pour les liseuses

Le prêt et le retour de la liseuse se fait auprès des bibliothécaires (elles ne doivent pas être déposées dans la boîte retour). Une prise en main de l'appareil vous sera proposée au moment de l'emprunt. La durée de prêt est de 4 semaines. Le prêt à domicile peut éventuellement être renouvelé une fois, avant l'échéance du prêt, sous réserve que la liseuse ne soit pas sollicité par un autre usager. Le renouvellement est de 4 semaines. En cas de non-restitution ou de détérioration de la liseuse rendant son fonctionnement impossible, le remplacement à

l'identique (liseuse + chargeur (prise + câble)) sera demandé. Les modalités de retard sont identiques à celles des autres documents de la médiathèque.

## Consultation des postes multimédias

La médiathèque offre, sur des postes dédiés, un accès à internet. Seuls les sites conformes aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur et la personne humaine pourront y être consultés. Les sites contraires aux missions d'une médiathèque de service public sont donc prohibés : sites à caractère pornographique ; faisant l'apologie de la violence, de toutes formes de discrimination ou de pratiques illégales. Sous l'autorité du responsable de la médiathèque, les bibliothécaires feront cesser la consultation des sites contraires aux missions de la médiathèque. Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur consultation peut être limitée dans le temps. Le paramétrage des ordinateurs dédiés aux usagers ne devra être modifié sous aucun prétexte.

## Utilisation des jeux de sociétés

Les jeux de société sont à utiliser uniquement sur place sur autorisation du personnel de la médiathèque. Tout comme les livres ils ne doivent pas être abîmés. Toute détérioration entraînera rachat des pièces ou du jeu.

## Connexion Wi-fi

Une connexion Wi-fi gratuite est mise à la disposition du public de la médiathèque. Voir les modalités d'utilisation auprès du personnel de la médiathèque.

Tout usager par le fait de son inscription ou de sa fréquentation s'engage à prendre connaissance du règlement et à s'y conformer. Sur proposition motivée du responsable de la médiathèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement. Sous l'autorité du responsable de la médiathèque et dans le cadre légal établi, le personnel peut être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- Refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,

Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Dans tous les cas, le public doit se conformer aux consignes écrites ou orales du personnel.

Le présent règlement a été adopté par délibération au Conseil Municipal de Chasselay